

Le paiement des stationnements avec horodateurs au centre-ville en vigueur dès le 8 janvier

Magog, le 7 janvier 2020 – La Ville de Magog désire informer la population de la mise en service des horodateurs récemment installés dans la zone centre-ville. À compter du mercredi 8 janvier, les utilisateurs devront payer leur stationnement à l’horodateur, dès leur arrivée, en ayant avec eux leur numéro de plaque d’immatriculation.

Ce nouveau mode de paiement est en vigueur du lundi au mercredi, de 8 h à 18 h, et du jeudi au samedi, de 8 h à minuit. Le tarif par véhicule est de 1,50 \$/heure. Les stationnements de la zone centre-ville sont gratuits le dimanche.

Modalités de paiement

Le paiement des espaces de stationnement s’effectuera :

- À l’horodateur par carte de crédit ou pièce de monnaie;
- Par le biais de l’application bciti avec un téléphone intelligent ou une tablette.

Éviter les files d’attente grâce à l’application bciti

L’application gratuite bciti permet aux utilisateurs de payer à distance et même de prolonger la durée de leur stationnement au moyen d’un téléphone intelligent, d’une tablette ou d’un ordinateur.

Il est possible de télécharger l’application bciti dans l’App Store ou Google Play en sélectionnant « Magog » parmi les villes participantes. La plateforme est également accessible via l’adresse suivante : magog.b-citi.com.

Pour plus d’information sur les stationnements, leur emplacement et la tarification, les citoyens sont invités à consulter le ville.magog.qc.ca/stationnements.



Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information
Ville de Magog
819 843-3333, poste 350

